



Ausbildung



Zulassung



Mitglieder



Fortbildung



ReNo Azubi



Bürger



Aktuelles

Conformément à l'Ordonnance fédérale sur les avocats, le Barreaux de Francfort/Main est une collectivité de droit public et exerce ses fonctions en autonomie administrative des exerçants de la profession d'avocat. Le Conseil n'est donc soumis à aucune directive mais seulement à la loi. Ses actions ne peuvent être contrôlées que par les tribunaux et la supervision d'État de l'administration judiciaire nationale. Lui incombent autant des tâches suprêmes que des tâches autoadministratives du barreau qui s'inscrivent dans l'intérêt général d'une administration correcte de la justice. Il déploie son activité dans le champ de tension entre liberté d'exercice de la profession des avocats d'une part et garantie des intérêts des citoyens requérants d'autre part.

Le Barreaux est un élément de l'autoadministration reposant sur la division des pouvoirs des intérêts des avocats. Les réglementations des statuts de la profession des avocats et des statuts des avocats spécialisés sont édictées par l'Assemblée statutaire des avocats, élue au niveau fédéral dans le cadre du pouvoir statutaire qui lui est attribué par la loi. La révisibilité judiciaire des décisions de l'Ordre est assurée par une juridiction d'avocats indépendante à plusieurs degrés.

L'organe suprême est l'Assemblée de l'Ordre qui réunit tous les membres. Ses tâches primordiales sont d'élire un directoire, de lui donner les moyens d'exécuter les tâches de l'Ordre, et de contrôler son établissement des comptes. L'exécution de toutes les tâches autoadministratives est assurée par le directoire, dans les rangs duquel sont élus un président et un comité directeur. Pour toute une série de fonctions, le directoire a recours à la possibilité juridique de désigner des services qui peuvent exercer les fonctions incombant au directoire dans le cadre de leur compétence. Services, directoire et président travaillent à titre bénévole et sont assistés par une direction générale qui exerce cette activité à titre professionnel.

Avec plus de 17 000 membres, le Barreaux de Francfort/Main est le deuxième Barreaux de la République fédérale d'Allemagne. Il est compétent pour tous les avocats établis dans les districts des tribunaux de grande instance de Francfort/Main, Darmstadt, Wiesbaden, Hanau, Gießen et Limbourg. Son champ d'activité embrasse donc toute la région Rhin-Main, et avec elle l'une des régions économiques d'Allemagne les plus significatives au niveau international. Les activités qui en résultent ressortent du rapport d'activité publié (en Allemand) sur notre site Web à la rubrique "Über uns".



Ausbildung

La formation des juristes en Allemagne s'accomplit par tradition dans son entier sous l'égide de l'État. Après des études universitaires, le service des examens judiciaires fait passer le 1er examen d'État juridique, organise ensuite la formation pratique de deux ans en stage, avant que les candidats puissent être admis à passer le 2nd examen d'État juridique. Après avoir réussi au second examen d'État, le juriste (stagiaire) a le droit sans autre examen d'admission d'exercer toute profession juridique, à savoir juge, procureur ou avocat. Ce système de formation des juristes se distingue en partie considérablement de celui d'autres pays dans lesquels très souvent, l'admission à des professions juridiques respectives est réglementée séparément, notamment l'admission à la profession d'avocat qui est accordée par l'organisation professionnelle elle-même.

Mais depuis qu'il est manifeste que l'administration d'État, les tribunaux et les ministères publics ne peuvent plus accueillir qu'un nombre réduit de diplômés, et que la majorité d'entre eux afflue dans le secteur économique privé et notamment dans la charge d'avocat, la réglementation légale de la formation des juristes a réagi en conséquence. Depuis 2004, les références à la profession d'avocat ont été sensiblement renforcées dans la formation universitaire, mais aussi dans le service de préparation pratique et dans les teneurs d'examen.

Pour garantir la qualité des débutants dans l'activité professionnelle, le Barreaux de Francfort/Main veut contribuer à ce que l'accent approprié soit mis sur les contenus relatifs à la profession au sein de la formation, et que ces contenus soient enseignés par des praticiens chevronnés en tant que formateurs. Le Conseil s'engage donc particulièrement dans les deux universités de son district, ainsi que dans l'organisation des séminaires d'avocats dans le service de préparation. L'illustration exemplaire de la perspective et de la méthode juridiques à l'appui de thèmes cruciaux respectifs dans les séminaires pratiques est réalisée exclusivement par des avocats enseignants qui ont été nommés par le Barreaux et qui travaillent avec ce dernier à la réalisation des séminaires. Dans le souci de renforcer la référence au métier d'avocat dans les examens d'État aussi, le nombre des avocats examinateurs proposés par le Barreaux a été lui aussi sensiblement augmenté pour les deux examens.



Über uns

Ausbildung

Zulassung

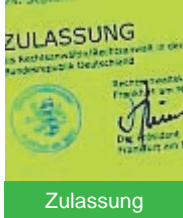
Mitglieder

Fortbildung

ReNo Azubi

Bürger

Aktuelles



L'admission au barreau ne peut se faire que par l'intermédiaire du Barreaux. Après réussite du second examen d'État, le candidat peut faire la demande d'admission auprès du Barreaux de Francfort/Main sur présentation de ses diplômes sans autre justificatif de qualification, s'il apporte la preuve de l'établissement d'un cabinet dans son district. En même temps, il est dans l'obligation de contracter une assurance responsabilité civile professionnelle pour couvrir les risques de responsabilité civile ressortant de l'activité professionnelle pour des dommages pécuniaires avec une somme d'assurance minimum de 250 000,-- € et de la maintenir pour la durée de l'admission. La remise du document d'admission a lieu après assermentement du candidat par l'Ordre du Conseil des avocats sur l'ordonnance conforme à la Constitution et aux devoirs d'un avocat.

Le Barreaux est aussi tenu d'examiner, et le cas échéant, de procéder à la révocation d'une admission existante, si p. ex. le cabinet ou l'assurance responsabilité civile ne sont plus maintenus ou si l'on est en présence d'autres raisons concernant la personne de l'avocat qui entraînent la perte de l'admission selon la loi.

L'admission au barreau peut en général être maintenue même lorsque l'avocate ou l'avocat exerce une fonction juridique consultante dans une entreprise et doit y mettre sa capacité de travail à disposition (conseiller juridique). Mais une activité de ce genre n'est pas compatible avec l'admission simultanée si cette activité est de nature suprême ou entre en collision avec la fonction indépendante de l'avocat.

Sont aussi admises par le Barreaux la S.A.R.L d'avocats et la S.A. d'avocats qui obtiennent l'autorisation de travailler à titre de société d'avocats sur le marché de la consultation, non par leur inscription au registre de commerce mais seulement par cette admission. Les sociétés d'avocats sont quant à elles membres du Barreaux avec tous les droits et devoirs que cela implique.

Des décisions du Barreaux dans des procédures d'admission et de révocation sont toutes vérifiables par voie de justice par la cour de justice des avocats puis par le sénat des avocats auprès de la cour fédérale de Justice.



Également après l'admission au barreau, les membres ont à leur disposition toute une série de fonctions et de prestations de services du Barreaux.

Le directoire du Conseil est ainsi tenu de conseiller les membres dans toutes les questions concernant le droit professionnel des avocats. Le Barreaux de Francfort/Main tient donc à disposition permanente sur toutes les voies de communication les informations qui concernent autant le comportement des avocats dans les affaires juridiques que leurs problèmes dans la conduite d'un cabinet. La présence d'un avocat de confiance peut servir d'adresse d'assistance aux avocats qui sont confrontés à des difficultés économiques.

Le directoire doit en outre jouer un rôle de médiateur sur demande en cas de litiges entre les membres du Conseil, comme aussi sur demande en cas de litiges entre membres du Conseil et leurs donneurs d'ordres. Le Barreaux de Francfort/Main prend au sérieux ce rôle de consultation et de médiation et a développé plusieurs procédures afin de permettre un accomodement précoce d'intérêts et un règlement du litige à l'amiable. En fait partie la création d'une médiation et conciliation des frais litigieux, d'un bureau des conciliations et d'une instance de médiation.

En dehors de ses tâches légales, le Barreaux de Francfort/Main se charge aussi de fonctions de prestations de services face aux membres : le directoire fait p. ex. le rapport régulier des évolutions actuelles du droit professionnel des avocats et des informations importantes ressortant de la pratique juridique dans le périodique KAMMER AKTUELL, ainsi que sous forme électronique par les Kammer News. Pour tout ce qui intéresse les membres, un marché de l'emploi pour avocats et collaborateurs, ainsi qu'une page d'annonces sont agencés sur le site Web. Une carte d'avocat officielle est établie gratuitement à l'attention de tous les avocats membres qui documente le statut d'avocat et peut servir en plus de carte de signature.



Fortbildung

L'assurance de la qualité de la prestation d'avocat est l'un des objectifs prioritaires du Barreaux de Francfort/Main. À une époque de changements permanents des conditions cadres juridiques, les avocats doivent être toujours au fait de l'évolution actuelle dans l'intérêt des clients requérants. La formation continue permanente est donc prescrite par la loi comme devoir d'avocat. Pour le barreau, cette assurance de la qualité est d'une signification existentielle aussi dans la concurrence avec d'autres professions consultatives.

Le Barreaux de Francfort/Main a donc commencé très tôt à proposer à ses membres ses propres séminaires de formation continue. Des rapporteurs qualifiés ont pu être acquis de ses propres rangs et au sein de la judicature. Ce domaine de la formation continue a été alors séparé en une société propre transférée désormais à la Fondation du barreau de Hesse. En outre, le Barreaux de Francfort/Main est membre de l'Institut allemand des avocats [Deutschen Anwaltinstitut = DAI], une institution de formation continue de tous les conseils de l'ordre des avocats d'Allemagne.



Sur l'initiative du Barreaux de Francfort/Main, un label de qualité a été conçu, que les avocates et avocats sont en droit d'acquérir et d'utiliser s'ils peuvent justifier d'une formation continue approfondie sur une période de trois ans.

Un élément essentiel dans l'offensive de qualité du barreau allemand sont les appellations d'avocats spécialisés stipulées dans l'Ordonnance sur les avocats spécialisés. Il existe entretemps 20 appellations différentes qui décrivent chacune un domaine juridique spécifique autonome en soi. Pour acquérir une appellation de ce genre, les demandeurs doivent apporter la preuve devant le Barreaux de l'acquisition de connaissances théoriques, comme aussi d'un certain nombre de cas pratique dans le domaine de spécialisation. Un examen oral dans le domaine de spécialisation est également possible. Les jurys d'examen qualifiés en conséquence sont entretenus par le Barreaux. Le Barreaux de Francfort/Main a autorisé entretemps 3 000 collègues à porter l'appellation d'avocat spécialisé. Les avocats spécialisés ont en plus une obligation de formation continue, étant donné qu'ils doivent justifier, pour obtenir l'appellation, de 10 heures de formation continue par an dans le domaine de spécialisation.



ReNo Azubi

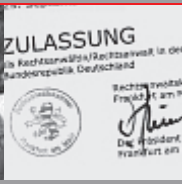
La qualité de la prestation d'avocat est aussi largement définie par le fait qu'avocats et avocats exerçant les fonctions de notaire soient assistés dans leur équipe par des employés qualifiés. Pour ces employés qualifiés, le Barreaux propose une formation professionnelle autonome avec diplôme qualifié dont l'éventail des tâches comprend entre autres : contact direct avec les clients, gestion des dossiers, correspondance avec les autorités, tribunaux, clients, observation des délais et dates, règlements, recouvrements, etc.

Le Barreaux de Francfort/Main est légalement l'organisme compétent pour le domaine de la formation professionnelle d'employé(e) qualifié(e) dans le métier d'avocat ou d'employé(e) qualifié(e) dans le métier d'avocat-notaire. Il tient le répertoire des conditions de formation professionnelle dans lequel le contrat de formation professionnelle et des modifications essentielles de sa teneur doivent être consignés. Pour le conseil des apprentis et des formateurs à la profession d'avocat, il doit désigner des conseillers de formation selon la directive du conseil sur la formation. Une fois par an, le Conseil fait passer l'examen intermédiaire et procède aux examens finaux deux fois par an. Il surveille et promeut la réalisation de la phase préparatoire à la formation professionnelle, de la formation professionnelle et de la reconversion professionnelle et est l'organisme compétent pour la réalisation de la formation continue professionnelle.

Pour le règlement de litiges issus d'un rapport de formation professionnelle existant, le Barreaux de Francfort/Main a constitué, conformément à la loi sur le tribunal du travail, un comité de médiation qui doit être saisi avant de s'adresser au tribunal du travail. Dans presque tous les cas, un conflit peut être réglé à l'amiable.

Le Barreaux de Francfort/Main a développé des contenus d'enseignement et une procédure d'examen pour le diplôme reconnu de "Juriste spécialisé(e) examiné(e)", qui offre à l'employé(e) spécialisé(e) la possibilité d'une formation continue qualifiée.

Le Barreaux contribue par ces mesures à créer des emplois qualifiés et s'engage à tous les niveaux pour promouvoir la création d'emplois en participant à des foires de formation, à des projets sur l'évolution des postes de formation ou la création de nouvelles formations professionnelles ("Assistant juridique").



Bürger

Le travail de l'avocat gravite autour des personnes et des entreprises qui veulent obtenir leur droit ou se l'assurer à titre préventif. L'activité du Barreaux de Francfort/Main sert aussi leurs intérêts. Le public requérant doit donc également avoir accès aux informations et prestations du Barreaux.

Depuis longtemps déjà, un système de renseignement des avocats appelable en ligne est géré sur le site Web du Conseil dans lequel les citoyens peuvent trouver un avocat ou une avocate correspondant à ce qu'ils cherchent en fonction de la localité et du domaine spécialisé. La demande permet aussi de rechercher un notaire ou un médiateur. Le même service est également fourni oralement sur demande téléphonique.

Sur le site Web du Barreaux, le consommateur peut consulter des informations sur des question juridiques payantes ou encore, en cas de désaccord éventuel avec son avocat, s'adresser par écrit au Conseil. En communication avec l'avocat concerné, celui-ci tente ou bien d'éclaircir le différent ou bien d'établir une médiation entre les deux parties. Dans ce but, on dispose de procédures de médiation si les deux parties agréent une médiation de ce genre. De plus, le Barreaux a mis en place une heure régulière de consultation des citoyens.

Si le consommateur pense qu'il doit faire examiner le comportement de son avocat ou de l'avocat adverse, il peut adresser une plainte au Barreaux de Francfort/Main. Dans la procédure de plainte prescrite par la loi, le Conseil est tenu d'examiner le déroulement et le cas échéant d'avoir recours à la mesure de surveillance d'un "blâme". Si la mesure de blâme ne paraît pas suffisante, l'affaire doit être examinée devant un tribunal d'avocats. Cette possibilité de contrôle ne concerne toutefois que des cas de contravention à un devoir professionnel d'avocat et non pas le traitement de la teneur du mandat. Si du point de vue du client, un procès a été mené imparfaitement et qu'il demande des dommages et intérêts, il ne reste plus au Barreaux que le recours à une médiation volontaire.



Aktuelles

Le Barreaux de Francfort/Main veut aussi faire une offre au public en général pour ses intérêts d'information. Le public a notamment à sa disposition les Kammer News sous forme électronique, mais aussi la version disponible sous forme électronique de la publication KAMMER AKTUELL, ainsi qu'un portail de News.

Les déclarations de presse du Barreaux de Francfort/Main, ainsi que les déclarations de presse du Barreaux fédéral sont consultables sur le site Web. Pour la publication de presse, un responsable des relations publiques du Barreaux est à disposition pour des entretiens.

L'initiative www.Legal-Profession.org du Barreaux de Francfort/Main contient une nouvelle offre d'information. Sur cette plateforme, des organisations d'avocats du monde entier sont joignables par une carte du monde. Ces organisations, qui méritent de la "profession juridique" dans le monde entier, tout comme les avocats et sociétés juridiques, y contribuent par des renseignements et informations de rencontres sur des activités transfrontalières internationales. Les annonces de séminaires de formation continue dans le contexte juridique international sont particulièrement précieuses.



Bockenheimer Landstrasse 36
D 60322 Frankfurt am Main
Fon +49 69 170098 47
office@legal-profession.org
www.legal-profession.org